

OBJET : (317) MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE EN LIGNE DU SERVICE CULTUREL

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme ABDELOUAHAB	à	Mme FAUCONNIER
Mme RICARD	à	Mme JACQUET-LEGER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. HEURFIN	à	M. FLEURIER

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *11 février 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230209* - DL2023 - *10* - DE

Publiée le *15 février 2023*



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/10 du 9 février 2023

OBJET : (317) MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE EN LIGNE DU SERVICE CULTUREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu la délibération N° 2017/05 du 19 janvier 2017 portant sur les conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne du Centre Cyrano de Bergerac,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions générales de vente pour les adapter aux évolutions de fonctionnement (diversification des lieux de programmation, ouverture des achats aux adhérents carte club),

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouvelles conditions générales de vente du service de billetterie en ligne du service culturel.

Article 2 : d'abroger la délibération N° 2017/05 du 19 janvier 2017.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Roger ROZOT
Conseiller Municipal